

APPEL À PROJET

Projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Énergies renouvelables](#)

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'ADEME, lancent un appel à projets afin de favoriser et d'accompagner les projets participatifs et citoyens des énergies renouvelables qui concourent à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux de transition énergétique et écologique (TEE). Cet appel à projets est proposé aux collectivités, aux acteurs économiques, aux structures citoyennes, d'investir ensemble le sujet de la TEE.

Objectif

- Associer, convaincre et accompagner les acteurs de son territoire vers la transition énergétique et écologique,
- Diversifier, augmenter et localiser les sources de financement d'équipements d'intérêt collectif, mais également de localiser les dépenses dans une économie plus locale, dans laquelle les acteurs économiques peuvent se projeter,
- Accélérer le développement des initiatives privées et publiques,
- Améliorer l'appropriation sociétale autour d'équipements nécessaires mais qui, d'une manière ou d'une autre, touchent le territoire sur lequel ils sont implantés,
- Jouer leur rôle dans la planification territoriale, en effet la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), la politique régionale (ADEME/Région) en faveur des Territoires à énergie positive poussent les collectivités à planifier des politiques publiques ambitieuses en tenant compte de la nécessaire adaptation du territoire, de ses équipements, de ses infrastructures aux besoins de demain.
- Le présent appel à projet vise à faire émerger et valoriser une certaine diversité d'actions et de méthodes de réalisation avec pour finalité : le développement des énergies renouvelables électriques, (photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, éolien...), des énergies renouvelables thermiques (biomasse, solaire, méthanisation, géothermie...), des moyens de stockage et de gestion locale de ces productions ;
- La réduction des consommations d'énergie par l'amélioration de l'existant (rénovation énergétique de bâtiments, éclairage, équipements spécifiques...)- le développement de services/solutions favorisant la mobilité douce et/ou

propre.

Calendrier

Plusieurs échéances permettent de déposer des dossiers tout au long de l'année 2026 :

- 15 janvier
- 15 mars
- 15 juin
- 15 septembre
- 15 décembre

Bénéficiaire

- Les collectivités, EPCI, Syndicats départementaux d'énergie, Syndicats Mixtes... coordinateurs de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires et souhaitant initier et développer des projets participatifs et citoyens ;
- Les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes participatives s'inscrivant dans le cadre du projet de TEE de leur territoire ;
- Les sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique contrôlées au titre du Code du Commerce par des collectivités et/ou des citoyens (de façon directe ou indirecte via la participation de fonds citoyens, de sociétés coopératives citoyennes, de sociétés d'économie mixte...).

Montant

- aide à la mobilisation, aide à la concertation, 70% d'aide maximum, aides plafonnées chacune à 20 000 €
- aide à la décision (études à caractère juridique et économique) : 70% d'aide maximum, aides plafonnées chacune à 10 000 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement pour les sociétés citoyennes et dans le cas des projets d'envergure ; 70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 20 000 €
- étude de faisabilité technique : 70% d'aide maximum pour les projets de : solaire thermique, bois-énergie, éolien et méthanisation (plafonnée à 10 000 € pour les projets de rénovation de bâtiments ou d'éclairage public, photovoltaïque ou d'hydroélectricité)
- prime à la participation citoyenne (aux structures porteuses de projets contrôlées au titre du Code du Commerce par des collectivités et/ou des citoyens) : soutien à hauteur des parts des citoyens de Nouvelle Aquitaine participant au financement du projet, à partir de 20 participants/citoyens de Nouvelle Aquitaine par projet, dans la limite de 250 € au maximum par participant/citoyens de Nouvelle Aquitaine, porté à 350 € au maximum portant sur les économies d'énergie, de 30 % maximum du coût total HT du projet plafonné à 50 000 € par projet ou grappe de projets, de 10 dossiers maximum par an sur la période couverte par l'AAP.

Critères de sélection

- Favoriser, initier, développer un projet participatif et citoyen relevant de la TEE (production d'énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie...),
- Fournir des éléments techniques et économiques permettant de juger de la pertinence, de la viabilité économique et de l'efficacité du projet,
- Apporter les garanties nécessaires au lancement du projet (propriété foncière par exemple),
- Apporter les éléments d'appréciation quant à l'inscription du projet dans le cadre de la stratégie TEE du territoire.

Comment faire ma demande ?

Le dossier de candidature devra être réalisé en deux exemplaires :

- un exemplaire envoyé à la Région Nouvelle-Aquitaine accompagné d'un courrier de candidature adressé à Monsieur le Président de la Région, indiquant l'objet de l'opération et précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- un exemplaire envoyé à l'ADEME Nouvelle-Aquitaine accompagné d'un courrier de candidature adressé à Monsieur le Directeur régional de l'ADEME indiquant l'objet de l'opération et précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets.

Ce dossier sera constitué des pièces suivantes:

- Dossier de présentation du projet stratégique (cf. trame en annexe),
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet et participant à sa bonne compréhension,
- Lettres de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Devis des prestations (et cahier des charges),
- Plan(s) de financement prévisionnel(s) intégrant les aides publiques reçues ou envisagées (cf. modèle en fin de dossier de candidature),
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décision des cofinanceurs ou lettres d'intention)
- Déclaration faisant état des financements obtenus dans le cadre du règlement De Minimis (cf. attestation en fin de dossier de candidature)
- Relevé d'identité bancaire automatisé indiquant le BIC et l'IBAN

Dans le cas d'une demande d'aide à la prime de participation citoyenne

- tableau récapitulatif des souscriptions/participations des citoyens et attestation sur l'honneur du porteur de projet sur la conformité des souscriptions avec ce tableau récapitulatif
- pièce présentant l'actionnariat de la société (actionnaire et leur participation)
- devis des investissements matériels
- document attestant de la maîtrise foncière
- modèle économique de l'opération

Et des documents spécifiques suivants selon la nature du demandeur :

- Collectivité : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

- Associations : statuts, rapport d'activité et comptes certifiés de l'exercice précédent, attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Sociétés : Extrait Kbis, Statuts et actionnariat, Attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Impôts), document attestant du nombre de salariés et du chiffre d'affaire de l'entreprise, comptes certifiés de l'exercice précédent